



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 8 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

POLE RESSOURCES

Arrêté N °2015027-0007 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral n °2014216-0008 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives	1
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat Construction

Arrêté N °2015022-0003 - Acte portant renouvellement des membres de la Commission Départementale de Conciliation	4
--	---

Partenaires

Décision - Décision de recrutement sans concours d agents des services hospitaliers qualifiés	9
---	---

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Direction de la Règlementation et des Libertés Publiques

Arrêté N °2015029-0015 - portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la SEM CREMATISTE CATALANE	11
--	----

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2015028-0004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées- Orientales	14
--	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015027-0007

signé par
Directeur de Cabinet

le 27 Janvier 2015

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale
POLE RESSOURCES**

Arrêté préfectoral portant abrogation de
l'arrêté préfectoral n °2014216-0008 portant
fermeture d'un établissement dans lequel sont
pratiquées des activités physiques ou sportives



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREFECTORAL N°2015027-0007

PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N° 2014216-0008
PORTANT FERMETURE D'UN ETABLISSEMENT DANS LEQUEL SONT PRATIQUEES
DES ACTIVITES PHYSIQUES OU SPORTIVES

La Préfète des Pyrénées-Orientales

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code du sport, notamment ses articles L. 212-9, L. 322-1, L. 322-5 et R. 322-9 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014216-0008 portant fermeture d'un établissement dans lequel sont pratiquées des activités physiques ou sportives, du 4 août 2014 ;

Vu le courrier du 21 janvier 2015 émanant de la société civile professionnelle d'avocats ;

Vu le jugement du tribunal correctionnel de Perpignan du 15 décembre 2014 ;

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2014216-0008 du 4 août 2014, la fermeture de l'établissement d'activité physique et sportive « Rando et Chariot » situé au lieu dit « Cap de Boo », chemin d'Ortaffa à PALAU DEL VIDRE a été prononcée ;

Considérant que cette fermeture était fondée sur l'incapacité de Monsieur René RUBIO, seul exploitant de l'établissement à exercer les fonctions d'encadrement d'une activité physique ou sportive et par ailleurs à exploiter un établissement dans lequel est pratiquée une activité physique et sportive ;

Considérant qu'il résulte du jugement du tribunal correctionnel de Perpignan du 15 décembre 2014 que cette incapacité est levée.

ARRETE

Article 1 : l'arrêté préfectoral n° 2014216-0008 portant fermeture dans lequel sont pratiquées des activités physiques et sportives du 4 août 2014 est abrogé.

Article 2 ; le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de faire l'objet :

- soit d'un recours hiérarchique,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier sis 6, rue Pitot – 34000 Montpellier.

Article 3 : le directeur départemental de la Cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Perpignan, le 27 janvier 2015

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015022-0003

signé par
Secrétaire Général

le 22 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Ville Habitat Construction**

Acte portant renouvellement des membres de
la Commission Départementale de
Conciliation

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Ville Habitat
Construction

Mission Ville – Habitat
Indigne

Dossier suivi par :
M. Michel CASTERAN

☎ : 04.68.38.13.55
☎ : 04.68.38.13.49 ou 59
✉ : michel.casteran
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 22 janvier 2015

ARRETE PREFECTORAL n° 2015022-003
Portant renouvellement des membres de la
Commission Départementale de conciliation

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 précitée et son décret d'application n° 2001-653 du 19 juillet 2001 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement Urbains et notamment son article 188 ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation ;

Vu les propositions des différentes organisations désignant les membres appelés à siéger au sein de la commission départementale de conciliation ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission départementale de conciliation des Pyrénées-Orientales est renouvelée comme suit :

MEMBRES BAILLEURS

Union Régionale des offices publics d'HLM

Titulaires

- . M. MARECHAUX Philippe – OPH Perpignan-Méditerranée – 113, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- . M. BARBE Pierre – OPH Pyrénées-orientales – 5 Rue Valette – 66000 PERPIGNAN
- . M. APPAIX Gilles – Société Française des Habitations Economiques – 974, avenue du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- . Mme CHEVALIER Kathy – Roussillon Habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- . M. FAJAL Serge – Trois Moulins Habitat – résidence 4 Cazals – rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN.
- . Mme COULOT Marie-Line – ADOMA – 26 chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Suppléants

- . Mme BERAUD Dominique – OPH Perpignan-Méditerrané – 113, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- . Mme VERGES Ghislaine – OPH Pyrénées-orientales - 5 rue Valette – 66000 PERPIGNAN
- . Mme LARSON Catherine – Société Française des Habitations Économiques – 974, avenue du Pirée – 34061 MONTPELLIER
- . M. SOLER Olivier – Roussillon Habitat – 107, Bd Aristide Briand – 66000 PERPIGNAN
- . Mme CROS Clélia – Trois Moulins Habitat – résidence 4 Cazals – rue Roland Garros – 66000 PERPIGNAN
- . Mme KOWALSKI Raphaële – ADOMA – 26, chemin de la Poudrière – 66000 PERPIGNAN

Chambre Syndicale de la propriété immobilière (CSPI)

Titulaires

- . M. BIGATA Louis – 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . Mme PARENT Christiane - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . Mme LLAURO Claudine - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme CASTELL-TRAUQUE Maguy - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- M. MIQUEL Pierre - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- Mme BRAULT Marie-Ange - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN

Suppléants

- . M. VIDAL Jean Adrien - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . M. FERRER Michel - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . Mme MOLY Isabelle - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . Mme CERESO Marie Bernadette - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . M. MOUROT Alain - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN
- . Mme PARENT Albertine - 12, rue Oliva – 66000 PERPIGNAN

MEMBRES LOCATAIRES

Fédération des Pyrénées-Orientales de la Confédération Nationale du Logement

(CNL)

Titulaires

. M. ROULARD Jean Paul - HLM le Parès – Boulevard Joseph Parès – 66660 PORT-VENDRES

. M. GIESS Marcel – HLM le Parès – Boulevard Joseph Parès – 66660 PORT-VENDRES

Suppléants

. M. BOUKLIR Raymond - HLM le Parès – Boulevard Joseph Parès – 66660 PORT-VENDRES

. M. PARES Christian - HLM le Parès – Boulevard Joseph Parès – 66660 PORT-VENDRES

Confédération Syndicale des Familles (CSF)

Titulaires

. Mme BERAU Monique – 21 rue des Magnolias – 66000 PERPIGNAN

. Monsieur BLASCO Pascal – 21 rue des Magnolias – 66000 PERPIGNAN

Suppléants

. Mme FERRARI Suzanne – 21 rue des Magnolias - 66000 PERPIGNAN

. Mme PARADA Madeleine – 21 rue des Magnolias - 66000 PERPIGNAN

Association Force Ouvrière Consommateurs (AFOC)

Titulaires :

. M. SACRISTA René – les Violettes – 10 rue de l'Agrimolesse – 66130 ILLE-SUR-TET

. Mme LLOVERAS Anne – 5 rue François Servent – 66000 PERPIGNAN

. M. TOULZA Ernest – 21 le Clos du Roussillon – Chemin de la Gardiolo – 66380 PIA

. M. ABAT Alexis – 15 rue Henri de Regnier – 66750 SAINT-CYPRIEN

Suppléants

. M. GANDOU Claude – Route de Montner – 66310 ESTAGEL

. Mme PIRIOU Andrée – 78 rue Jean-Baptiste Lulli – 66000 PERPIGNAN

. Mme BERTHET Hélène – HLM Champ de Mars – Bât 12 Esc A3 Appt 597 – 66000 PERPIGNAN

. M. XETXU Jean-Claude – 27 rue de Turenne – 66000 PERPIGNAN

ARTICLE 2 : Les membres de la commission départementale de conciliation sont nommés pour trois ans. Leur mandat est renouvelable. Au cas où l'un d'entre eux vient à cesser ses fonctions en cours de mandat, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

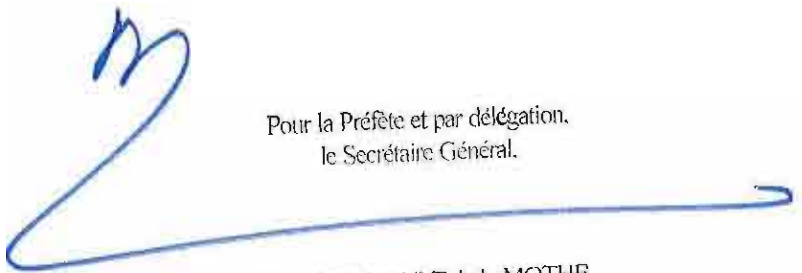
ARTICLE 3 : La commission départementale de conciliation désigne en son sein, un Président choisi alternativement parmi les représentants des locataires et les représentants des bailleurs pour une durée d'un an.

Le Vice-Président est choisi parmi les représentants du collège n'assurant pas la présidence et est également désigné pour un an.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la commission départementale de conciliation est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 est abrogé.

ARTICLE 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisations concernées et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'M' shape followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

**signé par
Autres**

le 26 Janvier 2015

Partenaires

Décision de recrutement sans concours d'agents des services hospitaliers qualifiés

Affaire suivie par :
Patricia POMMIER AAH
Angèle VIDAL ADCH
☎ 04 68 61 86 38
☎ 04 68 61 76 63
angele.vidal@ch-perpignan.fr

NOTE DE SERVICE N°2015 - 4

OBJET : RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES.

Un recrutement sans concours est organisé au Centre Hospitalier de Perpignan à compter du 30 mars 2015 dans le cadre des dispositions du décret n°2007-1188 modifié du 3 août 2007, en vue de pourvoir :

- 5 postes d'Agent des Services Hospitaliers Qualifiés au Centre Hospitalier de Perpignan.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les dossiers de candidature au recrutement sans concours sont à retirer au secteur des concours et examens de la Direction des Ressources Humaines.

Ils doivent être accompagnés d'une lettre de candidature, d'un curriculum vitae détaillé comportant les formations suivies, les emplois occupés et en précisant la durée.

Le dossier complet de candidature, daté et signé, doit être adressé à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan, au plus tard le 30 mars 2015 inclus, soit par voie postale (le cachet de la poste faisant foi), soit déposé à la Direction des Ressources Humaines (un accusé de réception sera remis au candidat).

Seuls seront convoqués à un entretien, les candidats préalablement retenus au terme de l'examen de l'ensemble des dossiers de candidature par la commission de sélection constituée conformément à l'article 10 du décret n° 2007-1188 ci-dessus mentionné.

Perpignan, le 26 janvier 2015

Le Directeur Adjoint
Chargé des Ressources Humaines

signé

Simon RAMBOUR

Diffusion : Tous services et pôles pour affichage

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015029-0015

signé par
Secrétaire Général

le 29 Janvier 2015

Préfecture des Pyrénées- Orientales
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau de la réglementation générale et des véhicules

portant renouvellement d'habilitation dans le
domaine funéraire de la SEM CREMATISTE
CATALANE

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

Bureau de la Réglementation Générale
et des Véhicules

Section Réglementation Générale

Dossier suivi par : **Martine JOLY**

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.86.06;02.78

✉ : martine.joly@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 janvier 2015

ARRETE n° 2015
portant renouvellement d'habilitation
dans le domaine funéraire de la SEM
CREMATISTE CATALANE

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

VU la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par Mme Toussainte CALABRESE, représentant la SEM CREMATISTE CATALANE sise à Perpignan, 699 rue Louis Mouillard , ZAC de Torremila ;

CONSIDÉRANT que l'intéressée remplit les conditions requises ;

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : La SEM CREMATISTE CATALANE sise à PERPIGNAN, 699 rue Louis Mouillard – ZAC de Torremila, représentée par Mme Toussainte CALABRESE, présidente directrice générale, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes:

- organisation des obsèques
- utilisation et gestion d'un crématorium comprenant une chambre funéraire
(attestation de conformité du crématorium valable jusqu'au 30 avril 2018)
(attestation de conformité de la chambre funéraire valable jusqu'au 1er octobre 2020)

Article 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **15-66-2-167**.

Article 3 : La présente habilitation est **valable six ans** et soumis à la production des nouvelles attestations de conformité du crématorium et de la chambre funéraire arrivant à échéance dans ce délai.

.../...



Article 4: L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales
- M. le Maire de Perpignan ;
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LA PREFETE,
pour la Préfète et par délégation
le secrétaire général
Pierre REGNAULT DE LA MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015028-0004

signé par
Autres

le 28 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Languedoc- Roussillon pour les compétences de Mme la Préfète des Pyrénées- Orientales



PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**DIRECTION DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ARRETE

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE DE Monsieur Philippe MERLE,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Languedoc-Roussillon pour les compétences de Mme La préfète des Pyrénées-
Orientales**

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame CHEVALIER, préfète des PYRENEES-ORIENTALES ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral du 01 septembre 2014 donnant délégation de signature à M. Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Subdélégation permanente de signature est donnée, dans la limite des attributions prévues aux articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé,

à Mme **Damienne VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi et **François DELEMOTTE**, chef du pôle Politique du Travail, chacun dans la limite de leurs compétences respectives,

à M. **Jacques COLOMINES**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, délégation de signature est donnée, à

- M. Alain NAVARIN, chef du Pôle Economie, Entreprises, Emploi de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

- M. Michel BOUCHET-BERT, chef de service à l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

- Mme Pascale DUVAL, responsable de l'unité de contrôle d'inspection du travail de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Alain NAVARIN, Michel BOUCHET-BERT et de Mme Pascale DUVAL, délégation de signature est donnée, à Mme Rose-Marie ROE, chef du service Accès au marché du travail et insertion, de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, délégation de signature est donnée, à M. **Sébastien LACAÏLLE**, chef du service Mutations économiques de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales, pour les décisions, actes administratifs et correspondances relevant du domaine du Fonds national pour l'emploi – Activité partielle - de l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé,

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé,

- à Monsieur **Alain PLA**, chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Alain ZERMATTEN**, adjoint au chef de pôle concurrence, consommation, métrologie et répression des fraudes,

- à Monsieur **Thomas PELLERIN** pour l'attribution d'agrément et de marques d'identification.

Article 5 : Les décisions relatives à la présente délégation devront être signées :

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
Et, par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le responsable de l'unité territoriale,

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
par subdélégation du DIRECCTE LR,
et, pour le responsable de l'unité territoriale / chef de pôle.... empêché,
Le ...

Article 5 : L'arrêté de délégation du 1^{er} septembre 2014 est abrogé.

Article 6: Le directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi, les chefs de pôle et le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 28 janvier 2015

POUR LE PREFET,

LE DIRECTEUR REGIONAL
DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI



PHILIPPE MERLE